

7^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Kulturhuef »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kulturhuef », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 12 février 2015 entre parties.

Article 16. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000.- euros est accordée à l'association sans but lucratif « Kulturhuef » afin d'atténuer les pertes économiques du cinéma résultant de la pandémie du COVID-19.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **22 DEC. 2021**

Pour l'association



Présidente

Felten Diane

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

